



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

DIRECTION EDUCATION ENFANCE
JEUNESSE SPORT

SERVICE DES SPORTS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE PLOEMEUR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n°ATDEEJS2023 11 28

PORTANT sur l'interdiction d'utiliser les terrains municipaux engazonnés

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212.1 et suivants ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la protection du patrimoine communal.

Considérant les conditions atmosphériques ;

Considérant qu'il est indispensable de réglementer, par mesure de préservation, l'utilisation des terrains engazonnés de la Ville de Ploemeur.

ARRÊTE

Article 1 : L'utilisation de l'ensemble des terrains engazonnés de football est strictement interdite du samedi 28 au dimanche 29 octobre 2023.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Ploemeur, le 28/11/2023

L'adjoint au maire aux sports

Christian PERRIEN

